

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-316

Objet : Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le passage Saint Benoît) Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par Bouygues Energies et Services – 4 rue Charles Bougod – 56890 Saint-Avé, afin de réaliser un forage GAZ,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Richelieu, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au vendredi 4 août 2023,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, rue Richelieu, de la manière suivante :

- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le Passage Saint Benoît) :
 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au vendredi 4 août 2023.
 - La circulation des piétons et des cyclistes seront interdits, à compter du lundi 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au vendredi 4 août 2023.
 - Les entrées et sorties du lycée Saint Sauveur ne seront plus autorisées sur la rue Richelieu durant les travaux.
 - Le Maire et ses adjoints seront autorisés à emprunter la voie pour accéder à la mairie en cas de nécessité
 - Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la voie pour accéder à la mairie et au lycée Saint Sauveur en cas de nécessité.
 - Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement <u>le</u> week-end, à compter du vendredi 19h00, et ce jusqu'au lundi matin à 6h00.
 - Les véhicules de collecte des déchets seront autorisés à emprunter la voie pour effectuer le ramassage.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, les artisans seront autorisés à stationner les véhicules sur les emplacements de stationnement situés rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le Passage Saint Benoît).

ARTICLE 3 : La société Bouygues Energie et Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennes Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public